

Conditions générales d'adhésion au Functional Fitness Club

1. L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services du club pendant la durée de l'abonnement. Les services consistent notamment en la possibilité de pratiquer des activités sportives et de détente diverses et variées sous le contrôle de professeurs qualifiés ou en accès libre. Préalablement à la signature du présent contrat, l'adhérent a pu visiter les installations du club et a pris connaissance des prestations proposées et du règlement intérieur.

2. L'abonnement est à prélèvement mensuel SEPA, les frais de dossier s'ajoutent au montant de l'abonnement. Il prend effet au plus tôt au jour de l'inscription, à la remise par l'adhérent d'un IBAN (RIB) et au paiement du droit d'entrée et du premier mois d'abonnement. L'abonnement est à durée indéterminée. Cette durée s'entend comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction, ouvrant droit à une résiliation de la part de l'adhérent par lettre, moyennant un préavis de 1 mois. L'arrêt des prélèvements SEPA intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis. Toute adhésion contractée est due dans son intégralité. Pour toute adhésion non réglée dans sa totalité, le solde reste dû même en cas de non fréquentation du club.

3. Article L. 136-1 Code de la consommation : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. »

4. En cas de changement d'établissement bancaire, d'agence ou de compte, l'adhérent devra remplir une nouvelle demande de prélèvement SEPA et remettre un nouveau IBAN (RIB) au club au moins 3 semaines avant la date de prélèvement.

5. Les horaires d'accès au club et des activités sont affichés à la réception. Compte tenu de la multiplicité des activités proposées, l'interruption ou la suppression d'une ou plusieurs d'entre elles ou l'inaptitude à la pratique d'une ou plusieurs d'entre elles ne pourront entraîner en aucun cas l'annulation ou la prolongation du contrat, ni de contrepartie financière ou de remboursement de quelque nature que ce soit.

Les horaires d'accès au club ainsi que les horaires des cours pourront être modulés en fonction des besoins.

6. Les droits de l'adhérent sont incessibles, intransmissibles et personnels. Pour accéder au club, l'adhérent devra présenter sa carte de membre ou, à défaut, le présent contrat. Toute personne âgée de moins de dix-huit ans devra au jour de son adhésion fournir une autorisation parentale.

7. L'adhérent certifie que son état de santé lui permet la pratique du sport en général et des activités proposées par le club en particulier. L'adhérent s'engage à fournir au club un certificat médical d'aptitude de moins de 15 jours dans un délai de 8 jours suivant l'adhésion. A défaut de certificat médical, l'adhérent reconnaît qu'il ne pourra en aucune façon mettre en cause la responsabilité du club, de ses responsables, des professeurs, des adhérentes, du fait des activités sportives qu'il pratique. L'adhérent consent à assumer tous les risques et conséquences liées à la participation aux activités sportives du club.

8. L'adhérent sera tenu de respecter le règlement intérieur et les indications affichées dans l'établissement. Ce règlement pourra être modifié par la Direction. La violation de ces normes, comme tout usage frauduleux de la carte entraînera la résiliation immédiate du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière ou remboursement de quelque nature que ce soit.

9. Le Functionnal Fitness Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile mais ne pourra être recherché en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de la mauvaise utilisation du matériel ou de tout autre manquement au règlement intérieur. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures à la Direction du club par lettre recommandée avec avis de réception.

10. L'adhérent peut utiliser des casiers individuels pendant la durée de son entraînement. En cas d'utilisation par l'adhérent d'un casier individuel, il lui est expressément rappelé l'obligation de se munir d'un cadenas de sécurité lui appartenant pour fermer le casier. Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. En cas de vol ou de perte, le club décline toute responsabilité. Les casiers doivent être laissés vides et propres, le club se réserve le droit d'ouvrir et de vider pour des raisons de sécurité et d'hygiène tous les casiers non libérés.

FUNCTIONAL FITNESS CLUB

11. En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérent au titre de son abonnement, l'adhérent se verra refuser l'accès au club jusqu'à la régularisation du paiement. L'adhérent disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la réception par le club du courrier de sa banque stipulant le rejet du paiement, pour venir régler au club le montant dû, auquel s'ajouteront les frais bancaires et de gestion associés pour un montant forfaitaire de 15 €.

12. La fermeture du club ne pourra dépasser 15 jours consécutifs et le cumul de la période de fermeture du club ne pourra dépasser quatre semaines pendant la durée du présent contrat.

13. Droit à l'image : l'adhérent autorise Functionnal Fitness Club à le photographier ou le filmer durant les séances d'entraînement. Il autorise de même le club à l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image, notamment sur le site internet du club ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit. En conséquence l'adhérent renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du club qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

14. Modalités de résiliation :

- A l'initiative de l'adhérent : la demande de résiliation à l'initiative de l'adhérent est possible à compter du 1er mois effectif de l'abonnement, et être signifiée, par courrier, avec un préavis d' 1 mois. Pour être validé définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme d' 1 mois de préavis, de la restitution de la carte adhérent au club.

- A l'initiative du club : l'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès au club ou de non-respect du règlement intérieur
- En cas de défaut de paiement.

Date :

Signature :